

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2002

présenté par

Mme Sage, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Herth et Mme Magnier

ARTICLE 59

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° Le III de l'article L. 1862-3 est ainsi rédigé :

« III. – L'article L. 1522-1, est applicable en Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi n° du relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

« Pour son application en Polynésie française, au 1°, les mots : « livre II du code de commerce, sous réserve des dispositions du présent titre » sont remplacés par les mots : « code de commerce applicable localement ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de rédaction vient étendre l'amélioration rédactionnelle apportée à un article déjà étendu à la Polynésie française sur la composition du capital des SEM.

Cet amendement a été travaillé avec la Présidence de la Polynésie française.